



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie
50290 Bricqueville sur mer
Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le cinq septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, THEBAULT Jules-Henri.

Absente : Mme RIOULT Sandrine

Secrétaire de séance : Mme GLINCHE Clarisse

Arrivée de Mme DUVAL à 20:46
Arrivé de M. MAINE Loïc à 21:07

Convocation du 29 août 2023

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal précédent
- Participation à des frais de scolarité (classe ULIS année scolaire 2022-2023)
- Participation des communes aux frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune (2022/2023)
- Décision modificative N°1-(fonctionnement)
- Subvention fond de solidarité GTM 2023, projet CRAPA
- Proposition d'acquisitions foncières du Conservatoire du Littoral
- Nouveau contrat informatique
- Convention moutonnier
- Création d'une commission bocage sur les communes de Bréhal, Bricqueville-sur-mer et Muneville
- Approbation de la modification des statuts du SDEAU 50
- Recensement de la population 2024
- Délibération sur le rapport d'observation de la Chambre Régionales des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes Granville Terre et Mer pour les exercices de 2016 à 2020.
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice :15

présents : 14

votants : 14

2023/047-PARTICIPATION A DES FRAIS DE SCOLARITE (CLASSE ULIS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023)

Selon l'article R212-21 du code de l'éducation, il est précisé que :

« L'état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence, oblige la commune de résidence à participer financièrement à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil ».

Ainsi, la commune de Bricqueville-sur-mer est sollicitée pour participer financièrement aux frais de scolarité d'une enfant habitant la commune, inscrite à l'école Simone Veil de Granville dans le cadre d'une classe ULIS en CM2 .

Le montant de participation aux frais de scolarité s'élève à la somme de 440 €.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **De valider cette participation aux frais de scolarité selon les obligations réglementaires en application de l'article R212-21 du code de l'éducation.**

Le Conseil municipal, avec 11 voix pour(Mme GLINCHE ne prend pas part au vote pour éviter le conflit d'intérêt) émet un avis favorable à cette proposition.

2023/048-PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE (2022/2023)

M. le Maire rappelle que les communes démunies de groupe scolaire et ayant des enfants scolarisés à Bricqueville-sur-mer, se voient facturer une participation aux frais de scolarité et aux coûts d'entretien de notre école.

M. le Maire propose au Conseil municipal de définir le montant à facturer aux communes pour leur participation sur l'année scolaire 2022/2023. Pour rappel, la délibération de l'an dernier indiquait le coût de 500 € pour les enfants du primaire et 900 € pour les enfants de maternelle pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de facturer les montants suivants soit : 550 € pour les enfants du primaire et 990 € pour les enfants de maternelle.

2023/049-DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour alimenter le chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés » selon les écritures suivantes, représentant le montant des contributions rétroactives au titre des périodes accomplies en qualité de non titulaire auprès de notre collectivité:

SECTION	CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
DF	011	61524	Bois et Forêts	- 6 850 €	
DF	012	6450	Charges de sécurité sociale	+ 6 850 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

2023/050-SUBVENTION FOND DE SOLIDARITE GTM 2023, PROJET CRAPA

Projet de parcours de santé CRAPA, dont le coût prévisionnel, sur la base de devis est estimé à 24 978 € HT soit 29 973.60 € TTC.

Mme BAILLIEUX-HENRY rappelle qu'une délibération avait été votée le 17 janvier 2023 actant le plan de financement prévisionnel du projet du CRAPA. La Communauté de communes GTM ayant attribué un fonds de solidarité de 7 493 € par délibération du 25 mai 2023, le plan de financement prévisionnel doit être modifié, car le montant du fonds de solidarité ne peut excéder la part de financement de la commune.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est donc le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat			
Région			
Département	FIR	9 991 €	40 %
Communauté de Communes GTM	Fonds solidarité	7 493 €	30 %
Auto-financement			
Fonds propres	Commune	7 493 €	30 %
Emprunt			
Total HT		24 978 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents:

- approuve la réalisation de ce projet présenté estimé à 24 978 € HT pour le parcours Crapa.
- approuve le nouveau plan de financement exposé.

2023/051-PROPOSITION D'ACQUISITIONS FONCIERES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré M. Jean-Philippe DESLANDES, Délégué au rivage Normand pour le Conservatoire du Littoral le 27 juillet dernier, qui a réitéré une demande d'acquisition des parcelles cadastrées ZD31, ZD33, ZD56 et ZC5.

En effet, les propriétaires de ces parcelles ont conclu un accord de vente de leur bien immobilier au profit du Conservatoire du Littoral, toutefois, ces ventes ne peuvent se réaliser qu'après accord de la municipalité.

Lors de la tenue du Conseil municipal en date du 23 février 2021, 14 voix sur 15 avaient émis un avis défavorable sur l'acquisition de ces parcelles par le Conservatoire du Littoral estimant qu'aucun entretien n'était réalisé après les acquisitions du Conservatoire.

Aujourd'hui, M. DESLANDES rappelle que ces parcelles pourraient être vendues à n'importe quel acquéreur sans que la commune ait la certitude d'un entretien de ces dites parcelles et que la décision du Conseil en février 2021 ne pénalise que les propriétaires qui n'auront pas d'autre proposition d'acquisition pour ces parcelles inexploitable.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'examiner à nouveau cette proposition d'acquisition des 4 parcelles par le Conservatoire du Littoral et de rendre un avis définitif.

Le Conseil municipal avec 8 voix contres (Mmes MM. THEBAULT, BOSQUET, DUBOIS, PAGNIER, LEJARS, BIEHLER, BAILLIEUX-HENRY, GLINCHE) et 3 abstentions (Mmes MM. BOUGON, POTIER, LE GENDRE) émet un avis défavorable à cette proposition (M. RAPILLY ne prend pas part au vote pour éviter le conflit d'intérêt).

Arrivée de Mme DUVAL et de M. MAINE.

2023-052-NOUVEAU CONTRAT INFORMATIQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal que la société Normandie Cloud anciennement YSI PC a mis fin à son activité et a été remplacée par la société Ouest Cloud. Il est donc nécessaire de changer le contrat de maintenance informatique et téléphonique.

M. le Maire présente le devis de la société Ouest Cloud pour le contrat de téléphonie et de supervision des postes informatiques :

Deux types de contrats sont proposés :

Contrat de Supervision :

- Supervision complète du parc informatique.
- Antivirus géré par Ouest Cloud.
- Support prioritaire - Garantie de Temps d'Intervention (GTI) 24h.
- 50% de remise sur les prestations de niveau 1.
- 20% de remise sur les prestations de niveau 2.
- 0.5 frais de déplacements inclus par an par équipement*.
- Tarif : 20€ HT /Mois /Poste 30€ HT /Mois /Serveur 10€ HT /Mois /NAS

Contrat de Maintenance pro :

- Supervision complète du parc informatique.
- Antivirus géré par Ouest Cloud.
- Support prioritaire pro - GTI 12h.
- 100% de remise sur les prestations de niveau 1.
- 50% de remise sur les prestations de niveau 2.
- 20% de remise sur les prestations de niveau 3.
- 1 frais de déplacements inclus par an par équipement.
- Tarif : 30€ HT /Mois /Poste 55€ HT /Mois /Serveur 15€ HT /Mois /NAS

Pour information : Tarifs Hors contrat qui ne sont pas contractuels et qui peuvent évoluer à tout moment :

Frais de déplacement classique (24-48h) - Manche	40€ HT
Frais de déplacement express (4-12h) - Manche	80€ HT
Frais de déplacement classique (24-48h) - Calvados, Ille-et-Vilaine	80€ HT
Frais de déplacement express (4-12h) - Calvados, Ille-et-Vilaine	160€ HT
Heure de prestation: Niveau 1 (par tranches de 30 Minutes)	80€ HT
Heure de prestation: Niveau 2 (par tranches de 1 Heure)	100€ HT
Heure de prestation: Niveau 3 (par tranches de 1 Heure)	120€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de la société Ouest Cloud proposant le contrat de « maintenance Pro » pour la maintenance informatique et téléphonique.

CONVENTION MOUTONNIER

M. THEBAULT informe le Conseil municipal que dans une volonté de mettre en place une gestion écologique des parcelles communales non exploitées et afin de réduire la mission d'entretien des agents techniques communaux, il propose que nous engagions une convention avec

M. LAUNEY, éleveurs d'ovins, pour la mise à disposition d'un groupe de parcelles communales pour de l'éco pâturage.

Après avoir débattu sur les différents articles définissant la convention de mise à disposition de terrains communaux pour de l'éco pâturage,

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur la mise en place de cette convention.

Le Conseil municipal, décide de ne pas délibérer pour le moment car il estime qu'il n'a pas assez d'éléments d'informations et de garantie en sa possession.

2023-053-CREATION D'UNE COMMISSION BOCAGE SUR LES COMMUNES DE BREHAL, BRICQUEVILLE-SUR-MER ET MUNEVILLE-SUR-MER

Les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel et présentent de nombreux intérêts, parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations,
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- Un maintien de la biodiversité animale et végétale,
- Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Dans un objectif de protection des haies bocagères, il est proposé au Conseil municipal de créer une « commission bocage » pour le territoire de Bréhal, Bricqueville-sur-Mer et Muneville-sur-Mer.

Cette commission donnera un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des trois communes et proposera, le cas échéant, des mesures compensatoires adaptées.

Par délibération n°2022-128 en date du 17 novembre 2022, la communauté de communes de Granville Terre et Mer a souhaité protéger le bocage, sans attendre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte spécifiquement sur cette thématique. Sont ainsi désormais soumis à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou de réseaux de haies et de plantations d'alignement recensés dans l'inventaire réalisé par le service Gemapi de la communauté de communes.

Pour une meilleure mise en œuvre de ces dispositions, la création d'une commission bocage s'avère nécessaire.

En effet, la destruction du bocage est souvent liée à des modifications de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

L'évolution du bocage communal étant également influencée par le développement des territoires limitrophes, il apparaît opportun d'aborder sa gestion et sa préservation sur une emprise cohérente. A ce titre, le territoire formé par les communes de Bréhal, Bricqueville-sur-mer et Muneville-sur-mer constitue une échelle de travail appropriée.

Afin de modérer l'impact de l'aménagement du territoire sur le maillage bocager, il convient de mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir durablement, sur l'ensemble des trois communes, les haies et les talus en les déplaçant ou en les recréant sur de nouveaux sites.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil municipal de créer une commission bocage regroupant les communes de Bréhal, Bricqueville-sur-mer et Muneville-sur-mer dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des trois communes et de proposer des mesures compensatoires adaptées.

Cette commission élargie et paritaire comprendra deux élus de chacune des communes, deux représentants du monde agricole et un représentant des habitants de chaque commune.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29;

VU le Code l'urbanisme et notamment son article L. 151-23 relatif aux éléments du paysages à protéger pour des motifs d'ordres écologiques ;

VU l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;

VU l'objectif 61 du SRADDET Normandie visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie ;

VU l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie relatif à la gestion de l'espace;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver les haies bocagères ;

CONSIDÉRANT que la création d'une commission bocage à l'échelle des trois communes de Bréhal, Bricqueville-sur-mer et Muneville-sur-mer s'inscrit dans cet objectif ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De créer une commission bocage regroupant les trois communes de BRICQUEVILLE-SUR-MER, BREHAL et MUNEVILLE-SUR-MER.

ARTICLE 2 :

De désigner afin d'intégrer cette commission au titre de la commune de BRICQUEVILLE-SUR-MER d'en qualité d'élus : MM. BOUGON Hervé et PAGNIER Hubert, en qualité d'exploitants agricoles : MM. Pierre GUERIN et LETOUZEY Laurent, en qualité de représentant des habitants de la commune : M. DUPUY Michel.

ARTICLE 3 :

De charger M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/054- APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU 50

M.PAGNIER présente au Conseil municipal la modification des statuts du SDEAU 50.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°OC2023-06-22-03 en date du 22 juin 2023 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de faire évoluer les CLEP en 5 commissions distribution et 3 commissions production au titre de la compétence à la carte.

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet d'étendre la compétence à la carte à l'assainissement collectif et non collectif ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil municipal, avec 13 voix pour (M. PAGNIER ne prend pas part au vote pour éviter le conflit d'intérêt):

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50).

2023/055-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024

M. le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu **du 18 janvier et le 17 février 2024**. Afin de préparer cette enquête, la commune est tenue de nommer un **coordonnateur communal** qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement et trois **agents recenseurs** qui effectueront la collecte des données.

M. le Maire informe qu'afin de mener à bien à cette enquête sont nommés : M. RAPILLY Dominique, **coordonnateur communal**, Mmes BOULET Martine, LAUGER Caroline et M. LACQUEMANT Dominique, **agents recenseurs**.

2023/056-DELIBERATION SUR LE RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER POUR LES EXERCICES DE 2016 A 2020

La Chambre Régionale des comptes de Normandie a procédé en 2022 à l'examen de la gestion de la Communauté de communes Granville Terre et Mer pour les exercices 2016 à 2021.

Ce contrôle a porté sur l'organisation et le pilotage de l'établissement public, l'exercice effectif de ses compétences, la fiabilité des comptes et l'analyse de la situation financière ainsi que la gestion des ressources humaines.

A l'issue de ce contrôle, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite de Granville Terre et Mer, a été notifié le 22 mai à notre Communauté de communes.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, il doit être communiqué aux Conseils municipaux des communes formant l'EPCI, joint à la convocation de chacun de ses membres et il doit donner lieu à débat.

Vu le code des juridictions financières, notamment l'article L.243-6 ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à débattre du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes Granville Terre et Mer entre 2016 et 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

• De donner acte à M. le Maire, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de commune Granville Terre et Mer pour les exercices 2016 à 2021 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

QUESTIONS DIVERSES

Eglise

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal que les travaux de rénovation et de modernisation de la sonnerie de l'église devenus indispensables seront pris en charge par l'Association pour la Restauration et la Sauvegarde du Patrimoine Bricquais (ARSPB) pour un montant de 2 600 €.

D'autre part, M. BOUGON informe que certaines cloches de l'église dysfonctionnent, des devis de réparation ont donc été demandés.

La secrétaire de séance

Clarisse GLINCHE

Le Maire

Hervé BOUGON